

Le 2 mars 1878

De moi aux parents
de M^r Berthe le
3 août 1880.

Testament de
Sede FROGEN.

Ace mon du Père, du Fils & du Saint-Esprit, le
Saint nom & Dieu invoqués, Je soussigné Jean
Frogon, homme & lettré, demeurant à Orchaques,
Commune de St Geneviève, arrondissement
d'Espalion (Aveyron), déclare faire mon testament
et exprimer mes dernières volontés ainsi qu'il
suit :

1^o Je donne et lègue ma maison d'habitation
située à St Geneviève, grande, saine, belle-cour,
remise, le tout contigu, pour servir à l'usage
des Frères qui seront établis à St Geneviève pour
l'instruction de la jeunesse, et tant de temps qu'il
n'y aura pas de frères établis à St Geneviève, Mo. le
Curé qui desservira la dite paroisse de St Geneviève
disposera de la maison sus mentionnée, et le produit,
d'entretien, faite des réparations et des Charges, sera
employé par le dit Curé en bonnes œuvres.

2^o Je donne et lègue au Bureau de Bienfaisance
de St Geneviève une somme de Deux mille francs
pour le revenu être employé au soulagement des
pauvres de la dite paroisse de St Geneviève.

3^o Je donne et lègue une somme de mille
francs pour être employée à l'entretien des Sœurs
de St François qui servent les malades, qui seront
établies soit à St Geneviève, soit à Orchaques, et
dans le cas où il n'y en aurait pas dans la dite
localité précitée les dits mille francs seront
donnés au Bureau de Bienfaisance de St Geneviève
et le revenu servira au soulagement des Malades
les plus nécessiteux de toute la Commune de
St Geneviève.

Les trois mille francs portés dans les deux articles
qui précèdent seront payés dans l'année qui
suivra mon décès et le plus tôt possible.

4^o Je donne et lègue à la Fabrique de
l'Eglise de St Geneviève une somme de cinq cents

francs pour la publication perpétuelle au profit
de l'Eglise paroissiale de St. Guenière de Cécile -
Pailhès et de Jean Fromen, et pour six quatre
milles huit cents, un denier chaque saison de l'année,
annonciées le dimanche précédent, pour le repos de
l'âme de Pierre Chastan, Cécile Pailhès et Jean
Fromen, plus une somme de cent francs pour le
revenu être employé annuellement à l'entretien de
l'autel de St. Roch précédemment entretenu par
Cécile Pailhès, bienfaitrice de la paroisse de
St. Guenière.

5^e Je donne et lègue une somme de trois
cents francs pour être distribuée dans l'année de
nos vœux aux pauvres de la Communauté
de St. Guenière.

6^e Je donne et lègue une somme de cinq cents
francs à Achille Verdier et Cabanis, paroisse de Branne
Canton de Nier de Barry - ces cinq cents francs seront
payés comme le 600 f. de l'art. 4^e dans l'année
de nos vœux.

7^e Je donne et lègue une somme de cinq cents
francs pour le bien spirituel de Charles Verdier sévère
au Mexique, neveu de Cécile Pailhès, ma défunte
épouse; cette somme sera payée dans l'année de
nos vœux à St. le Pire de Nier de Barry où est né le
dit Charles Verdier.

8^e Je donne et lègue une somme de trois cents
francs à la paroisse de St. Euphrasie, pareille somme de
trois cents francs à la paroisse de St. Guenière,
pareille somme de trois cents francs à la paroisse
de St. Euphrasie, pour une mission ou retraite pour chacune
des trois paroisses précitées - ces neuf cents francs seront
payés par tiers à chacun des trois curés deux ans après
nos vœux.

9^e Je donne et lègue à Mariamne Blane, mes
épouse, la jouissance, ~~de~~ ^à ~~mon~~ ^{sa} ~~vi~~ ^{vi} ~~durant~~,
de mon jardin situé à la Croix l'Alidiers ou de Belair
je l'autorise à user et disposer à son gré sans crainte

ou chargé de conscience, de tout le mobilier que
je laisserai à mes décès avec dépense expectée
de toute sorte d'inventaire, à l'exception de effets
de commerce ou de créances qui doivent faire
face à l'acquiescement des legs ci-dessus
mentionnés.

Je déclare que la dite Marianna Bleue, —
mon épouse, a été toujours bien disposée en faveur de
mes parents propres, qu'elle se serait fait un
véritable scrupule de leur nuire ou rien ne pour rien
pour ce qui pourrait leur revenir de mon côté; qu'elle
a été toujours entendue entre nous que les parents
de l'un ne devaient pas s'immiscer au décès de
l'autre, et qu'après notre décès nous devions donner
le peu qui nous resterait chacun à nos propres
parents.

Je regrette que les pertes que j'ai éprouvées —
et ce que j'ai dépensé, sans extra, pour mes
besoins personnels ou charges, n'empêchent pas mon
montrer généreux à l'égard de mes dits propres parents
que j'aime beaucoup, mais je pense qu'ils
apprécieront la pureté de mes intentions et qu'ils
prendront la volonte pour le fait.

Je veux qu'après le décès de ma femme —
délais suivent la destination de ma maison de
St. Genevieve, et que mon jardin de la Croix —
d'Albion soit la propriété de Bureau de
Bianfaisance s'il n'y a pas de saeurs à St. Francois —
établis à St. Genevieve, et s'il y en a, je leur
donne le susdit jardin.

Je désire être enterré dans le cimetière de
St. Genevieve ou devant dans l'enceinte qui renferme
les restes mortels de Cécile Tailleur, ma défunte et
bien regrettée épouse.

J'ai fait pour mes héritiers généraux et universels
Pierre Jean Thomas, mon frère, natif à Saginaw — je révoque
tout testament antérieur.

Ceci en mon testament et —
à Orhague le 2 mars 1878.